

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT**

La Blanchais

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué de la commune de VIGNOC,

-Vu la demande du 18/03/2025 de l'entreprise OUEST TP de modification de la circulation de la route de Vignoc, pour le renouvellement de canalisation d'eau potable pour CEBR.

- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

- Considérant qu'il est nécessaire de

- ♦ Garantir le bon déroulement des travaux,
- ♦ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le lieudit **La Blanchais** sera barré. La circulation automobile sera interdite sauf riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par l'entreprise OUEST TP

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le **12/05/2025** pour **30 jours** calendaires.

Article 4 : Pour tous travaux, l'entreprise devra se référer au règlement de voirie communale <https://vignoc.fr/wp-content/uploads/2022/09/Reglement-voirie-1-2.pdf>.

Avant tout commencement de travaux, une réunion préalable devra être fixée avec l'adjoint délégué et le service technique de VIGNOC (P BARBIER, responsable des services techniques – tél : 07 50 56 56 27).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignoc,
Le 18/03/2025

L'adjoint délégué,
M R BERTHELOT

